



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le quinze septembre deux mille vingt-six le conseil municipal dûment convoqué le dix septembre deux mille vingt-six s'est réuni en session ordinaire, dans la maison communale d'Acy-en-Multien sous la présidence de Monsieur Jean-Michel RAMIZ.

Etaient présents :

M. Jean-Michel RAMIZ, Mme Audrey DOURVER, M. Renan VOGELS, M. Franck MOUSSIT, Mme Christelle BARLIER, Mme Sandrine HUMBERT, Mme Laurence DUFLO, M. Fabien MICHEL, Mme Marion BROSSIER, M. Médessé Emeri CHOUPA, Julie SACCHETTO FOGLIA, M. Daniel DEGRAVE.

Membres absents excusés avec pouvoir :

M. Christian VETTIER, pouvoir donné à Mme. HUMBERT Sandrine

Mme Jennifer VANDENBROUCKE, pouvoir donné à Mme Audrey DOURVER

M. Sébastien MARTY, pouvoir donné à M. Jean-Michel RAMIZ

Mme Christelle BARLIER a été désignée comme secrétaire de séance.

Ouverture de la séance à 21H00.

Mr le Maire souhaite la bienvenue a Mr DEGRAVE Daniel, quinzième conseiller municipal à la suite de la démission de Mme GOBET Christelle.

I. DELIBERATION

OBJET : Désignation d'un représentant pour le Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-33, applicable aux syndicats mixtes selon l'article L5721-2,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 03 mai 2013 portant création du **Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit**,

Considérant les statuts du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit modifiés par le Comité syndical du 1er juillet 2026, ajustant la gouvernance du syndicat à ses trois compétences principales, structurant la représentation des communes et EPCI adhérents en fonction des compétences auxquelles ils adhèrent, et renforçant les rôles et la mobilisation des élus représentants les membres du SMOTHD ;

- **Considérant** que les nouveaux statuts du SMOTHD prévoit la mise en place de 3 collèges autour de ses compétences : Le collège « réseaux fibres »

- Le collège vidéoprotection
- Le collège services numériques.

Considérant que la Commune d'Acy-en-Multien est adhérente aux compétences suivantes :

- Réseaux fibres
- Service numérique

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué de la commune pour chaque collège auprès du SMOTHD,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité.

DÉCIDE :

Article 1

Sont désignés pour représenter la commune au sein du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit Monsieur Franck MOUSSIT pour le collège réseaux fibres et Monsieur Daniel DEGRAVE pour le collège service numérique.

Article 2

Les représentants ainsi désignés exerceront leur mandat dans les conditions prévues par les statuts du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit.

Article 3

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera notifiée au Président du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit.

ADOPTÉ à l'unanimité.

Vote : Pour 15 Contre 0

PAS DE REMARQUES

II. DELIBERATION

OBJET : Désignation de délégués au comité national d'action sociale pour le personnel des collectivités (CNAS)

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-33, applicable aux syndicats mixtes selon l'article L5721-2,

La commune d'Acy en Multien adhère au Comité National d'Action Sociale (CNAS) pour le personnel des collectivités territoriales dont les délégués sont renouvelés suite aux élections municipales.

Le délégué local des élus est le représentant de la structure adhérente auprès du CNAS. Son rôle est présenté dans la fiche « délégués locaux » ainsi que dans la charte de l'action sociale communiquée à l'adhérent. Conformément à l'engagement pris au moment de l'adhésion au CNAS,

Monsieur le Maire invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur la désignation du délégué local du collège des élus.

Rappelle les dispositions de l'article 24-1-1 du Règlement de Fonctionnement du CNAS:

pour les collectivités territoriales adhérentes et autres personnes morales exerçant une mission de service public :

le délégué local des élus est désigné par l'organe délibérant parmi ses membres, Suite au renouvellement du conseil municipal d'Acy en Multien suite à l'élection municipale du 15 mars dernier,

Il convient de procéder à la désignation d'un nouveau représentant auprès de cette association.

Il est précisé que les dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT permettent aux conseillers municipaux, en matière de désignation de représentants choisis en leur sein, de recourir à un vote au scrutin public

Pour peu qu'ils en décident à l'unanimité et qu'aucune disposition légale ou réglementaire n'impose le vote à bulletins secrets.

Dans le cas d'espèce, aucune disposition de ce type ne prescrivant de vote à bulletins secrets, il est donc proposé aux membres du conseil de procéder à cette désignation par vote public.

Vu l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 01/2023 du 23 janvier 2023 relative à l'adhésion au CNAS,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE, de renoncer à recourir au scrutin secret et de désigner ses représentants par vote à main levée.

DE DESIGNER, Mr RAMIZ Jean-Michel en qualité de délégué CNAS représentant les élus.

DE DESIGNER, Mme TAIR Sandra en qualité de déléguée CNAS représentant les agents et correspondante.

ADOPTÉ à l'UNANIMITÉ

Vote : Pour 15 Contre 0

PAS DE REMARQUES

Mr le Maire présente au Conseil Municipal Mr RUYSEN intervenant du cabinet greuzat

Mr RUYSEN informe le Conseil qu'il est nécessaire au préalable de réaliser une étude de caractérisation des zones humides afin d'adapter la conception ou la poursuite du projet de création d'un parking sur la commune en fonction des résultats obtenus.

A noter que cette étude est valable 10 ans et sera réalisée fin septembre, début octobre.

III. DELIBERATION

OBJET : Objet : Réalisation d'une étude préliminaire de caractérisation des zones humides dans le cadre du projet de création d'un parking rue René Latour

Vu

- le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions relatives aux attributions du conseil municipal ;
- le projet envisagé par la commune concernant la réalisation d'un futur parking situé rue René Latour ;
- la nécessité, préalablement à la poursuite des études relatives à cet aménagement, de disposer d'éléments permettant d'identifier les éventuels enjeux liés à la présence de zones humides sur le site concerné ;

Considérant

Que la commune envisage la réalisation d'un futur parking rue René Latour ; Que, dans le cadre de la préparation de ce projet d'aménagement, il apparaît nécessaire de disposer d'un premier diagnostic environnemental permettant de vérifier la présence ou l'absence potentielle de zones humides au droit du site concerné ;

Que cette étude préliminaire aura notamment pour objet de réaliser les investigations nécessaires sur le terrain et d'analyser les éléments recueillis afin d'identifier la présence éventuelle de zones humides ;

Que l'étude permettra, en cas de présence avérée ou potentielle de zone humide, d'en établir une première délimitation indicative sur la base des investigations réalisées ;

Que les résultats de cette étude permettront ainsi à la commune de mieux apprécier les contraintes et enjeux environnementaux susceptibles d'affecter le projet de création du futur parking et, le cas échéant, d'adapter la conception ou la poursuite du projet en fonction des résultats obtenus ;

Que le coût de cette étude préliminaire est fixé à **1 800,00 € TTC**, conformément au devis présenté à la commune ;

Que les crédits nécessaires à cette dépense seront inscrits au budget communal ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité

Article 1er – Approbation de l'étude

D'approuver la réalisation d'une **étude préliminaire de caractérisation des zones humides** sur le site concerné par le projet de réalisation d'un futur parking rue René Latour.

Cette étude aura notamment pour objectifs :

- de vérifier la présence ou l'absence potentielle de zones humides sur le site ;
- de réaliser les investigations nécessaires à cette première caractérisation ;

- d'identifier, le cas échéant, les secteurs susceptibles de présenter des caractéristiques de zones humides ;
- d'établir une première délimitation indicative des éventuelles zones humides identifiées, sur la base des investigations réalisées ;
- de fournir à la commune les premiers éléments nécessaires à la poursuite de la réflexion et des études relatives au projet de parking.

Article 2 – Montant de la prestation

D'approuver le montant de la prestation d'étude pour un montant de **1 800,00 € TTC**, conformément au devis présenté au Conseil municipal.

Article 3 – Autorisation donnée au Maire

D'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis, la lettre de commande, ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette étude et à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 – Financement

De préciser que la dépense correspondante sera imputée au budget communal sur les crédits prévus à cet effet.

Article 5 – Résultats de l'étude

De préciser que les résultats de cette étude constituent un **diagnostic préliminaire** destiné à éclairer la commune sur les enjeux liés aux zones humides dans le cadre du projet de parking. Ils pourront, le cas échéant, conduire à la réalisation d'investigations ou d'études complémentaires nécessaires à la poursuite du projet et à l'accomplissement des éventuelles procédures réglementaires applicables.

ADOPTÉ à l'unanimité.

Vote : Pour 15 Contre 0

PAS DE REMARQUES

IV. DELIBERATION

OBJET : Reconstruction de l'unité de traitement des eaux usées communales d'Acy-en-Multien – Approbation du programme de l'opération, de l'enveloppe financière prévisionnelle et recours à un mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée confié à la SPL INGE'OISE

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique, notamment ses dispositions relatives à la maîtrise d'ouvrage publique, aux contrats de mandat et aux marchés de conception-réalisation ;

Vu les statuts de la Société Publique Locale INGE'OISE, dont la commune d'Acy-en-Multien est actionnaire ;

Considérant que l'unité de traitement des eaux usées communales nécessite d'être reconstruite afin d'assurer la continuité du service public de l'assainissement, de satisfaire aux exigences réglementaires et d'améliorer les performances environnementales de l'ouvrage,

Considérant que le programme de l'opération définit les objectifs poursuivis, les besoins à satisfaire, les principales caractéristiques fonctionnelles et techniques de l'ouvrage ainsi que les contraintes auxquelles il devra répondre ;

Considérant que l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est arrêtée à la somme de **2.300.000,00 € HT** (valeur juin 2026) et qu'elle comprend l'ensemble des dépenses nécessaires à la réalisation de l'opération ;

Considérant que, compte tenu de la technicité de cette opération, il est dans l'intérêt de la commune de confier à la Société Publique Locale INGE'OISE, dont elle est actionnaire, un mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée afin d'assurer le pilotage technique, administratif, juridique et financier de l'opération ;

Considérant que la commune conservera la qualité de maître d'ouvrage et que la SPL INGE'OISE exercera les missions qui lui seront confiées dans le cadre du contrat de mandat ;

Considérant que la reconstruction de l'unité de traitement des eaux usées communales constitue une opération complexe pour laquelle la commune attend du futur titulaire des engagements contractuels portant notamment sur les performances épuratoires de la station, la fiabilité de son fonctionnement, la maîtrise des consommations énergétiques, la disponibilité des installations, la limitation des coûts d'exploitation et de maintenance ainsi que le respect des objectifs environnementaux fixés par le programme justifiant le recours à un marché de conception-réalisation

Considérant qu'il appartient au mandataire, dans le cadre du mandat qui lui sera confié, de préparer et de conduire la procédure de passation de ce marché pour le compte de la commune, dans le respect des dispositions du Code de la commande publique.

Après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1 : Approbation du programme

Le Conseil municipal approuve le programme de reconstruction de l'unité de traitement des eaux usées communales d'Acy-en-Multien, annexé à la présente délibération.

Article 2 : Approbation de l'enveloppe financière prévisionnelle

Le Conseil municipal arrête l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération à **2.300.000,00 € HT** (valeur Juin 2026), laquelle pourra être actualisée dans les conditions prévues au contrat de mandat.

Article 3 : Recours à un mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée

Le Conseil municipal décide de confier à la Société Publique Locale INGE'OISE un mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la réalisation de cette opération.

Le mandataire exercera les missions définies par le contrat de mandat, comprenant notamment :

- la conduite générale de l'opération ;
- la préparation des documents pour la consultation de la procédure de conception;
- la préparation, l'organisation et le suivi des procédures de consultation ;
- la passation et le suivi du marché de conception-réalisation ;
- le suivi administratif, technique, financier et juridique de l'opération ;
- la réception des ouvrages et leur remise au maître d'ouvrage.

Article 4 : Marché de conception-réalisation

Le Conseil municipal approuve le principe du recours à un marché de conception-réalisation pour la reconstruction de la station d'épuration, des conditions prévues par le Code de la commande publique étant justifiées.

Article 5 : Autorisation donnée au Maire

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer avec la Société Publique Locale INGE'OISE le contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution, y compris les avenants n'en modifiant pas substantiellement l'économie générale.

Le Maire est également autorisé à solliciter toute subvention, tout moyen de financement et à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette opération.

Article 6 : Exécution

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

ADOPTÉ à l'unanimité.

Vote : Pour 15 Contre 0

PAS DE REMARQUES

V.DELIBERATION

OBJET : Révision du montant du dépôt de garantie pour la location de la salle communale
--

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération fixant les conditions et tarifs de location de la salle communale ;

Considérant que le montant actuel du dépôt de garantie demandé lors de la location de la salle communale est fixé à **500 €** ;

Considérant qu'il convient de réviser ce montant afin de mieux garantir la commune contre les éventuelles dégradations, détériorations ou manquements constatés lors de la restitution des locaux et de leur matériel ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer le montant du dépôt de garantie applicable aux locations de la salle communale ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE

Article 1 :

De laisser le montant du dépôt de garantie pour la location de la salle communale à **500 € (cinq cents euros)**,

De fixer le montant de la caution concernant la clé de la salle communale à hauteur de **150 euros (cent cinquante euros)** en cas de perte, vol ou non restitution de la clé.

Article 2 :

Ce nouveau montant sera applicable à compter du **1er octobre 2026** pour toute nouvelle location de la salle communale.

Article 3 :

Le dépôt de garantie sera versé selon les modalités prévues dans le règlement de location de la salle communale.

Il pourra être conservé, en tout ou partie, par la commune en cas de dégradations, de matériel manquant ou détérioré, de nettoyage insuffisant ou de tout autre manquement aux obligations prévues par le règlement de location, sous réserve de la justification des sommes retenues.

Article 4 :

Les autres tarifs et conditions de location de la salle communale demeurent inchangés.

Article 5 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et de sa transmission aux services compétents.

ADOPTÉ à l'unanimité.

Vote : Pour 15 Contre 0

PAS DE REMARQUES

VI- DELIBERATION

OBJET : Participation financière au Relais Petite Enfance de Betz
--

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la proposition de participation financière au fonctionnement du Relais Petite Enfance de Betz ;

Considérant l'intérêt du Relais Petite Enfance pour les familles, les assistants maternels et les professionnels de la petite enfance du territoire ;

Considérant que la participation financière est fixée à **2,40 € par habitant** ;

Considérant que cette participation représente, pour la commune d'Acy-en-Multien, un montant total de **1 989,60 €** ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE

De reporter au prochain Conseil Municipal la subvention concernant le relais petite enfance de Betz.

Vote : Pour 0 Abstention 15

PAS DE REMARQUES

QUESTIONS DIVERSES

1. Mise en place de caméras de vidéoprotection sur la commune

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'un devis a été réalisé concernant la mise en place de caméras de vidéoprotection sur la commune.

La commune est actuellement dans l'attente de l'avis et de la validation de la Gendarmerie, prévus pour la fin du mois de décembre. Cet avis permettra notamment de déterminer les emplacements les plus adaptés pour l'implantation des différentes caméras, en fonction des besoins identifiés et des recommandations des services de Gendarmerie.

Le projet sera donc précisé à la suite de cet échange et présenté au Conseil municipal pour la suite de sa mise en œuvre.

2. États des lieux de la salle communale

Monsieur le Maire rappelle la nécessité d'assurer un suivi rigoureux de l'utilisation de la salle communale.

Il est proposé que les conseillers municipaux s'engagent à réaliser les états des lieux d'entrée et de sortie lors de chaque mise à disposition de la salle communale.

Afin de faciliter l'organisation et d'assurer une répartition équitable des permanences, un planning sera établi entre les conseillers municipaux.

Cette organisation permettra de garantir un suivi régulier de l'état de la salle et de responsabiliser les utilisateurs lors de sa mise à disposition.

La séance est levée à 23h15.

